

**AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES
GARANTIE OPTIONNELLE
« INTERRUPTION DE SEJOUR »**

L'adhésion à la présente garantie est à durée ferme non renouvelable.

La cotisation correspondante n'est pas remboursable.

Seules les présentes conditions contractuelles et les informations portées sur la Demande d'adhésion ou le Certificat de garantie de l'Assuré sont applicables en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

DEFINITIONS

Pour l'application du présent contrat, on entend par :

MONTANT DE LA GARANTIE

Le montant de la garantie est fixé à l'adhésion par l'assuré ou son conseil. Il est repris sur la demande d'adhésion ou le Certificat de garantie de l'assuré.

GARANTIE	MONTANTS ET LIMITES
• Interruption de séjour	Maximum par évènement : 15.000 €

PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE

Cette garantie est acquise 24 heures sur 24 pendant toute la durée de son Voyage conformément aux dates et pays de destination indiqués sur sa Demande d'adhésion.

Elle prend effet au plus tôt à la date de son départ zéro heure et cesse dès son retour à son Domicile ou au plus tard le lendemain zéro heure de la date de son retour figurant sur sa Demande d'adhésion.

Dans tous les cas la période de garantie ne peut excéder 365 jours consécutifs.

OBJET DE LA GARANTIE

Si l'Assuré doit interrompre son cycle d'études effectué au cour de son Séjour à l'Etranger, en raison de :

- son Hospitalisation de plus de 60 jours consécutifs des suites d'un Accident ou d'une Maladie garanti,
- son rapatriement médical ou son retour anticipé en cas de décès d'un parent, organisé et pris en charge par l'Assisteur au titre du présent contrat.

L'Assureur rembourse la portion des frais d'études non effectuées à concurrence du montant fixé à l'adhésion.

En cas de sinistre, ne sont pas pris en compte pour le règlement des frais de l'Assuré que les montants figurants sur les factures remises à AVA lors de l'Adhésion au présent contrat et de l'adhésion à la présente option ayant servi de base de calcul de la surprime correspondante.